

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

5941067

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/03/2021
Retour Préfecture : 19/03/2021

Séance du jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 12/03/2021
Début de la séance : 18H08
Fin de la séance : 21H23
Nombre de votants : 94

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 18 mars 2021 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 26/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, MM. DÈCLE, DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, CLECH, MM. DOMISE, JARDÉ, STENGEL, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, MM. BAÏS, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, MM. MÉTAY, DEBART, LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, M. MOLLIENS, Mme BOCHÉ, M. PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLÉ, Mmes GUFFROY, MARCHAND, MM. VINDEVOGEL, VITRY, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, Mmes DUVIVIER, RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU.

Membres empêchés :

Mmes BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), GIRARD (pouvoir à Mme ROSE-TÉTU), LE CLERCQ (pouvoir à Mme BOUCHEZ), ROY (pouvoir à M. GEST), MM. SANGLARD (pouvoir à Mme BOCHÉ), VIGNOLLE (pouvoir à M. MERCUZOT), Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à M. SAVREUX), M. DUSSART (pouvoir à M. EVRARD), Mme DERIVERY, M. LEPOËTRE.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 18 mars 2021

M. RENAUX est arrivé à 18H14 (point n°3), Mme DELÉTRÉ et M. PIOT sont arrivés à 18H16 (point n°3), M. TONNELIER est arrivé à 18H19 (point n°3), Mme ROSE-TÉTU est arrivée à 18H36 (point n°19), Mme BEN MOKHTAR est arrivée à 18H49 (point n°19), M. JARDÉ est arrivé à 18H54 (point n°20), M. LORIC est arrivé à 19H03 (point n°21), M. BAÏS est arrivé à 20H04 (point n°29). Mme FOURÉ a quitté la séance à 21H02 (point n°40).

La séance est ouverte à 18H08.

Une minute de silence a été observée par les membres de l'assemblée en mémoire de Monsieur Philippe LECLERC, 1er adjoint de la commune de Saint Sauflieu et conseiller métropolitain suppléant.

1 - Délégations de vote.

Mme Julia BELLINA a donné pouvoir à M. Renaud DESCHAMPS
Mme Caroline GIRARD pouvoir à Mme Valérie ROSE-TÉTU
Mme Nathalie LE CLERCQ a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BOUCHEZ
Mme Mathilde ROY a donné pouvoir à M. Alain GEST
M. Jonathan SANGLARD a donné pouvoir à Mme Audrey BOCHÉ
M. Marc VIGNOLLE a donné pouvoir à M. Benoit MERCUZOT
Mme Marion DOURNEL-GARAT a donné pouvoir à M. Pierre SAVREUX
M. Edouard DUSSART a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD
Mme Marie Laure DERIVERY s'est excusée.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Messieurs Claude VITRY et Thomas LHERMITTE ont été désignés par l'assemblée pour remplir respectivement les fonctions de secrétaire et de secrétaire-adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Président.

- Monsieur le Président a indiqué avoir reçu deux vœux et quatre questions orales qui seraient abordés en fin de séance, comme habituellement.
- Monsieur le Président a présenté Monsieur Arnaud RIQUIER, Directeur Général Adjoint à l'Attractivité du Territoire.
- Il a enfin rappelé que la prochaine séance se tiendrait le jeudi 29 avril à 18 heures. Les modalités de cette réunion ainsi que le lieu seront précisés ultérieurement, en fonction des conditions sanitaires.

4 - Procès-verbal de la séance du jeudi 4 février 2021. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 février 2021 a été mis à disposition de chaque membre de l'Assemblée et il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément à la délibération lui accordant la délégation dans les formes prévues par l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 26 janvier et le 5 mars 2021.

Dont acte

6 - Décisions du Président prises dans le cadre du plan de soutien économique aux entreprises d'Amiens Métropole. Compte-rendu.

Conformément à la délibération du 16 juillet 2020 lui accordant la délégation de compétences en matière d'aide aux entreprises de la Région Hauts-de-France, Monsieur le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises le 5 mars 2021.

Dont acte

7 - Organismes divers. Désignations de représentants. Modifications.

En 2020 le conseil d'Amiens Métropole a procédé à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au sein de divers organismes et structures. Néanmoins ces désignations nécessitaient d'être modifiées.

Ainsi, ont été désignés :

Mme Caroline BOHAIN comme représentante d'Amiens Métropole pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Philippe Pinel, en remplacement de Madame MAKDASSI.

Mme Marie-Hélène BOUCHEZ en qualité de membre suppléante, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, en remplacement de Madame MAKDASSI.

Mme Isabelle SAVARIÉGO comme représentante titulaire d'Amiens Métropole pour siéger au sein du Collège Jean-Marc Laurent d'Amiens, en remplacement de Monsieur BEAUVARLET.

M. Pierre SAVREUX comme représentant suppléant d'Amiens Métropole pour siéger au sein du Collège Guy Mareschal d'Amiens, en remplacement de Monsieur BEAUVARLET.

Et enfin Monsieur Martin DOMISE comme suppléant, afin de siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ADUGA, en remplacement de Monsieur BEAUVARLET.

Adopté à l'unanimité

8 - Société de Coordination AMSOM. Baie de Somme Habitat. Conseil de surveillance. Désignation d'un représentant.

Monsieur Alain GEST a été désigné en qualité de représentant pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de la Société de Coordination créée entre Amsom Habitat et Baie de Somme Habitat.

Adopté à l'unanimité

9 - Règlement intérieur du conseil. Modification.

Les membres de l'assemblée ont décidé de modifier l'article 30 du règlement intérieur du conseil qui a été adopté en fin d'année dernière. Il s'agit de rétablir la règle précédente appliquée en matière de signes typographiques accordés à l'expression des groupes d'opposition dans le JDA ; c'est à dire que l'espace est partagé à parts égales entre les groupes.

Le nombre de signes est donc de 1900 par groupe et non plus de 250 par élu.

Adopté à l'unanimité

10 - Requalification urbaine et commerciale de Pilot Colvert. Dissolution de plein droit et liquidation du syndicat des copropriétaires du centre commercial Le Colvert.

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine et commerciale de l'ilot Colvert, Amiens Métropole s'est rendue propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété, laquelle n'a ainsi plus de raison d'exister et prend fin de plein droit.

L'état descriptif de division de la copropriété doit néanmoins être annulé.

Le liquidateur, Maître VERMUE, désigné liquidateur par ordonnance du 27 juillet 2018 par le tribunal de Grande Instance, a procédé à la clôture des opérations de liquidation le 28 juillet 2020, aboutissant à un solde créditeur en faveur d'Amiens Métropole de 10 573,26 €.

La Collectivité prendra également en charge les frais d'électricité, de chauffage, d'eau et d'entretien des locaux situés au Cloître Dewailly et mis gracieusement à disposition de l'Association.

La convention détaillant ces modalités d'intervention a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

16 - Avenant n°1 aux conventions de remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par les communes de Cardonnette, Ferrières, Querrieu, Saint-Vaast-en-Chaussée. Conventions de remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par les communes de Seux et Vaux-en-Amiénois pour le compte de la communauté d'agglomération.

Les membres du conseil métropolitain ont approuvé les avenants à intervenir avec les communes de Cardonnette, Ferrières, Querrieu et Saint-Vaast-en-Chaussée, qui ont signé une convention déterminant les conditions et les montants des remboursements d'Amiens Métropole au titre des frais de fonctionnement qu'elles supportent pour l'entretien des équipements culturels et sportifs. Ces conventions ont fait l'objet de signature entre les parties fin 2019 ou début 2020.

Ces avenants à ces conventions intégreront les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des surfaces en espaces verts, sur les voies d'intérêt communautaire, et supportées par les communes.

Concernant les communes de Seux et Vaux-en-Amiénois, aucune convention initiale n'a été contractée, ces communes ne disposant pas d'équipement culturel ou sportif. Par conséquent, des conventions de remboursement à intervenir avec ces deux communes pour les frais de fonctionnement liées à l'entretien des surfaces en espaces verts uniquement ont été approuvées.

Enfin, Monsieur le Président a été autorisé à signer ces avenants et ces conventions.

Adopté à l'unanimité

17 - Amiens. Mail Albert 1er. Sécurisation de la traversée piétonne. Fonds de concours. Convention.

La traversée piétonne du mail Albert 1er, à la jonction avec la rue Lemerchier à Amiens présente des signes de dangerosité pour les usagers l'empruntant, et dans ce cadre, après études par les services compétents, des travaux seront engagés sur le sens Ouest-Est visant à adoucir le marquage de la courbe des voies véhiculaires et à allonger l'îlot de protection de 5m. Ces travaux, qui pourraient être réalisés au second trimestre 2021 sont estimés à 15 000€ TTC et un fonds de concours sera versé par la ville d'Amiens correspondant à 30% du montant HT des travaux, soit 3 750 €.

La convention à intervenir a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observations : Mme DESBUREAUX a voté contre.

Adopté

18 - Ferrières. Proposition de classement déclassement des voies d'intérêt communautaire.

Afin de traiter de façon globale et cohérente la sécurité de l'ensemble de la traversée d'agglomération, la commune de Ferrières a sollicité Amiens Métropole afin de modifier le classement des voies d'intérêt communautaire en proposant d'étendre le statut de voie d'intérêt communautaire de la rue des Quatre Lecointe jusqu'à l'entrée Est de la commune. En contrepartie, d'autres voies d'intérêt communautaire sont déclassées dans le domaine communal. La rue des Quatre Lecointe – RD 211, partie comprise entre la rue Hector Prouille et la sortie d'agglomération a été déclarée d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire des voies suivantes a été retiré et les voies ont été remises à la commune :

- rue Rethore ;
- rue des Trois Catel entre la rue Rethore et la rue de la Libération ;
- rue Jules Bocquet.

Adopté à l'unanimité

19 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics et des services annexes. Avenant n°3.

Amiens Métropole et la société KEOLIS Amiens sont liées par un contrat de Délégation de Service Public à contribution financière pour l'exploitation du réseau de transport urbain depuis le 1er janvier 2018. Les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé un avenant n°3 et ont autorisé Monsieur le Président à le signer, celui-ci actant des modifications suivantes, non-prévues initialement au contrat de DSP, à savoir :

- Modification de la date du lancement du BHNS et adaptation de l'offre,
- Refacturation des bus en location,
- Refacturation des coûts de dépannages dans l'attente d'une dépanneuse,
- Refacturation des coûts d'habillage des véhicules (nouvelle livrée ou découpe),
- Changement de siège social du délégataire,
- Modification de l'article 5.4 du contrat de DSP,
- Modification de l'article 30.1 relatif au remboursement des redevances et taxes,
- Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement d'Amiens Métropole.

Observations : MM. VOULMINOT, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ, Mme DESBUREAUX ont voté contre.
Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme VAGNIEZ, M. DESCHAMPS, M. DUMEIGE se sont abstenus.

Adopté

20 - Aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises. Subventions. Conventions.

Suite à l'approbation du SRDEII du Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil d'Amiens Métropole, depuis fin 2017, participe au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France.

Il s'agit ici d'accorder des aides aux investissements matériels des Très Petites Entreprises (TPE), en création et en développement.

Les conventions correspondantes ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer. Le détail de ces subventions est ainsi approuvé :

Bénéficiaires	Subvention accordée
SARL EDVIJO – Mme Clémence GONZALES	2 540 €
SAS PIZZA AND PASTA – M. Karim ALLAM	2 999 €
SAS BROD ET PLUS - M. Aymeric CRABE	1 676 €
SARL HTH - M. Hasan SAL	3 450 €
SARL LES GOURMANDISES DE MAELLYSS - M. Stéphane FAUCONNIER	6 000 €
SARL SWING – M. Adrien DEFRANCE	992 €
SAS VANMARCKE PIZZA AMIENS - M. Karim ALLAM	2 999 €
SARL WALF & ASSOCIES – Mme Sabine SENE	1 211 €
SARL AU QUOTIDIEN - M. Julien DECOUDU	2 372 €
SAS ACB ENERGIES – M. Antoine BOUVIER	3 357 €
SAS LBC – M. Clément COTON	6 000 €
SAS LA BRETECHE III - M. Nicolas CLOR	6 000 €
SNC TABAC DU COLVERT – Mme Agnès HALEINE	6 000 €
SAS TL MEDICAL - M. Thierry LEFEBVRE	1 230 €
Mme Nathalie SELLIER – « La Tartine »	5 149 €
SAS PAIN ET TRADITION – M. Fabrice NORTIER	2 307 €
SARL DEDALE FACTORY – M. Samuel DUMOULIN	1 405 €
SAS VRAC EN SOMME – M. Nicolas TEMPELS	1 134 €
SAS PLANETE COMPOST – M. Sébastien GOSSE	6 000 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	62 821 €

Adopté à l'unanimité

21 - Boréalia 2. Création d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités économiques sur le territoire de la ville d'Amiens. Concertation préalable. Définition des objectifs poursuivis et des modalités d'organisation.

Dans le cadre du projet de développement du secteur d'aménagement à vocation économique dénommé « BOREALIA 2 » à l'ouest du territoire amiénois, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé l'ouverture d'une première phase opérationnelle de ce projet en créant une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) située exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens sur un périmètre d'environ 62,8 ha.

S'agissant des modalités de la concertation préalable, ont été validées :

- la mise en place d'au moins une réunion publique de concertation et d'échange avec le public au cours de laquelle les élus et techniciens exposeront les données du projet et répondront aux questions posées par les personnes intéressées,
- la parution d'au moins un article spécifique sur l'opération dans un journal local et dans le JDA,
- la mise en place d'un dossier consultable à l'Hôtel de Ville d'Amiens et en mairie de secteur Ouest ainsi que sur le site Internet d'Amiens Métropole avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations et propositions du public.

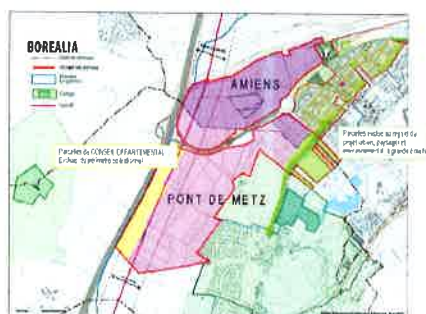
Le diaporama ci-après repris a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée.



Amiens
amiens.fr



Amiens
amiens.fr



Amiens
amiens.fr



Amiens
amiens.fr



Observations : MM. VOULMINOT, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ ont voté contre.
Mme DESBUREAUX, M. EVRARD se sont abstenus.

Adopté

22 - Projets liés à l'enseignement supérieur. Subventions. Année 2021. Première répartition. Convention.

Dans le cadre du soutien d'Amiens Métropole aux projets étudiants et aux manifestations liées à l'enseignement supérieur, le versement d'un montant global de 7 000 €, au titre de l'année 2021, réparti sous forme de deux subventions de la manière suivante, a été approuvé :

- Pour l'UPJV 5 000 € au titre de la première répartition sur l'année 2021, pour la mise en œuvre du projet "OSER !" (S'Orienter vers le Supérieur Et Réussir) qui vise à accompagner les apprenants vers une orientation choisie, en collaboration avec de nombreux partenaires académiques et du milieu socio-économique, via des Bus de l'Oriente se déplaçant dans les établissements scolaires.
- Pour la FAEP, 2 000 € dans le cadre de l'action "Bouge ton Bien-être".

La convention à intervenir avec l'UPJV actant les modalités de versement de la subvention a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle d'Amiens. Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEMAA. Marché N°2010-00509. Reddition de comptes.

Dans le cadre de la réalisation du pôle universitaire à la Citadelle, la SEMAA a produit la reddition des comptes du mandat ainsi qu'un protocole permettant d'encadrer la fin de sa mission, le groupement SEMAA / ATEC n'ayant plus lieu d'intervenir du fait de la livraison intervenue le 16 février 2018.

Le protocole présenté par la SEM Amiens Aménagement relatif à la reddition des comptes de cette opération et qui clôture également le mandat relatif à l'implantation de l'UPJV à la Citadelle a été approuvé et Monsieur le Président a été autorisé à le signer.

Ce protocole fixe, d'une part, la rémunération définitive du groupement SEMAA / ATEC à 4 151 454,89 € TTC (incluant les révisions) et, d'autre part, la restitution au profit de la collectivité à compter de la délivrance du quitus, des fonds détenus par la SEMAA pour 2 778 227 € TTC.

Pour ce faire, Monsieur le Président a été autorisé à donner quitus à la SEMAA et à signer tous actes en découlant.

Observations : Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme VAGNIEZ, M. DESCHAMPS se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

24 - Entreprendre pour Apprendre Hauts-de-France. Avenant à la convention 2020. Subvention. Année 2021. Convention.

Amiens Métropole s'est engagée dans le Pacte pour l'Emploi et l'Innovation. Les actions de l'association Entreprendre pour Apprendre Hauts-de-France s'inscrivent dans l'axe 1 de ce pacte intitulé "raviver l'esprit d'entreprise à Amiens" et plus précisément "diffuser l'esprit d'entreprise des élèves de l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur".

Afin de permettre la poursuite du développement de ses actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur le territoire métropolitain, l'avenant à la convention signée le 18 février 2020 et visant à modifier les délais de réalisation du Salon Régional à Amiens a été approuvé.

Une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2021 a également été accordée et la convention à intervenir a été approuvée. Monsieur le Président a été autorisé à signer l'avenant et la convention.

Adopté à l'unanimité

25 - La Machinerie. Subventions. Année 2021. Conventions.

Dans le cadre de l'axe 3, renforcer l'attractivité d'Amiens, du Pacte pour l'emploi et l'innovation, Amiens Métropole soutient le développement de la Machinerie, définie comme un tiers lieu permettant des interactions entre des profils variés et qui concourt au développement de la pluridisciplinarité et au croisement des savoirs. La Machinerie a obtenu une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 €, une subvention d'investissement à hauteur de 25 000 €, et les conventions afférentes ont été approuvées. Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Action logement d'intérêt communautaire. Association ADIL de la Somme. Agence Immobilière à Vocation Sociale. AIVS 80. Subventions. Année 2021. Conventions.

Comme en 2020 l'assemblée délibérante a décidé de soutenir l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) à hauteur de 50 500 € et l'ADIL de la Somme pour 31 343 €, pour l'année 2021 afin d'encourager le travail mené par ces associations tant dans l'émergence de logements sur le territoire que dans l'accompagnement des particuliers sur les plans juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement.

La convention correspondante a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

27 - Action logement d'intérêt communautaire. Contribution au FSL de la Somme. Année 2020. Convention.

Dans le cadre, d'une part, de sa politique de l'habitat et, d'autre part, du Nouveau Programme Local de l'Habitat du 5 novembre 2020, la communauté d'agglomération Amiens Métropole participe annuellement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) afin de soutenir le Conseil Départemental de la Somme dans son action en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les membres du conseil métropolitain ont approuvé la participation au FSL, comme en 2019, à hauteur de 90 000 € au titre de l'année 2020 ainsi qu'au financement par le service de l'eau et de l'assainissement des demandes relatives aux impayés d'eau à hauteur de 10 614 €.

La convention actant les modalités de versement de ces subventions a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

28 - Camon. Coopérative Toit Aussi. Réalisation d'un programme de 4 PSLA situés rue Danielle Casanova. Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

Afin de financer la réalisation d'un programme de 4 logements individuels situés rue Danielle Casanova à Camon, la Coopérative Toit Aussi a contracté un emprunt de 666 083 € auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et sollicite la garantie d'Amiens Métropole.

Cette garantie a été accordée, la convention à intervenir a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

29 - Poulainville. Picardie Maritime Habitat. Acquisition en VEFA de 14 logements individuels en Prêt social de location accession. Participation financière. Convention.

La convention de participation financière par laquelle Amiens Métropole versera à la Coopérative Picardie Maritime Habitat la somme de 56 000 € pour l'acquisition en VEFA de 14 maisons individuelles sur Poulainville a été approuvée.

Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Le diaporama ci-après repris a été diffusé à l'attention du conseil métropolitain.

14 logements individuels T4 – Rue de Beauquesne, POULAINVILLE –
Picardie Maritime Habitat



Livraison prévue
en septembre
2022

14 T4 répartis en 4 îlots. Environ 230 m² la parcelle.

Amiens
amiens.fr

14 logements individuels T4 – Rue de Beauquesne, POULAINVILLE –
Picardie Maritime Habitat




SURFACE HABITABLE	
SEJOUR / CUISINE	33,82 m ²
TOD	0,52 m ²
CH. 1	11,90 m ²
CH. 2	10,25 m ²
CH. 3	9,80 m ²
PALIER	2,35 m ²
CELLIER	4,00 m ²
ENTREE	0,06 m ²
SOL./PVC	4,51 m ²
TOTAL	88,91 m²


SURFACE ANNEXE	
GARAGE	20,40 m ²
TOTAL	109,31 m²

Amiens
amiens.fr

14 logements individuels T4 – Rue de Beauquesne, POULAINVILLE –
Picardie Maritime Habitat

Photos des
Logements locatifs
sociaux livrés en
novembre 2019
pour la SIP





Amiens
amiens.fr

Adopté à l'unanimité

30 - Amiens. EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design. Mise à disposition de locaux sis 147, rue Dejean. Convention.

L'immeuble situé 147, rue Dejean est loué par la collectivité, auprès de la société Amiens Aménagement, par bail professionnel reconduit pour 6 années depuis le 31 décembre 2019.

C'est dans ces locaux qu'est hébergé, au rez-de-chaussée, le département Waide Somme de l'EPCC ESAD. La convention de mise à disposition 2016/2019 étant arrivée à expiration les membres du conseil métropolitain ont approuvé la nouvelle convention qui renouvelle cette mise à disposition pour une période de 5 ans (2020/2024) et pour une superficie de 560 m² environ et moyennant un loyer de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

La provision de charges est estimée à 8 400 € à compter de l'année 2020. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

31 - Délégation de service public Zénith. Inventaires contradictoires de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers de fin et de début de contrat nécessaires à l'exécution du service public délégué. Procès-verbaux de remise de biens.

Par délibération en date du 13 février 2020, le conseil d'Amiens Métropole s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du Zénith d'Amiens Métropole et après procédure, la société SEM ZAM, titulaire pour la délégation précédente, a été choisie pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2020.

Dès lors, un inventaire de remise des biens de fin de contrat 2014- 2020, ainsi qu'un procès-verbal de remise de biens final, ont été effectués contradictoirement, et dans le cadre du nouveau contrat de DSP (articles 14 et 15), Amiens Métropole met à la disposition du délégataire l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exécution du service public délégué.

Cette mise à disposition est matérialisée par un inventaire initial des biens établi contradictoirement entre les parties et lui-même accompagné d'un procès-verbal de remise de biens initial.

Ces inventaires et procès-verbaux ont été validés

Observations : M. SAVREUX n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

32 - Saint-Fuscien et Sains en Amiénois. Réhabilitation des stations d'épuration. Enquête parcellaire.

Dans le cadre du projet de réhabilitation des stations d'épuration de Saint-Fuscien et de Sains en Amiénois, approuvé lors du Conseil du 24 septembre 2020, l'assemblée délibérante a décidé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'ouverture de l'enquête parcellaire, qui sera conjointe à l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique et permettant l'acquisition par voie d'expropriation.

Adopté à l'unanimité

33 - Espaces Naturels Sensibles. Aménagement pour accueil du public sur la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Ladre à Boves par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie. Avenant n°1 à la convention de subvention.

En 2019 la collectivité a décidé d'attribuer une subvention plafonnée à 27 000 € pour permettre au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France de remplacer la plateforme qui porte le point de vue surélevé de la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre à Boves. Pour mener à son terme son projet, l'association a été amenée à répondre à certaines obligations réglementaires et a été contrainte par la pandémie que nous subissons et constate aujourd'hui qu'elle ne pourra pas faire aboutir son projet dans le délai initial indiqué dans la convention. Elle demande donc sa prolongation d'au moins un an. Le conseil métropolitain lui a répondu favorablement et a approuvé l'avenant n°1 à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

34 - Espaces Naturels Sensibles. Bois communautaires. Martelage et vente de bois sur le massif de Frémontiers. Année 2021.

L'Office National des Forêts (ONF) est maître d'œuvre de la gestion des bois communautaires et propose de procéder à une vente de bois au titre de l'assiette 2021, sur plusieurs parcelles du bois Frémontiers et représentant un volume global d'environ 1 997 mètres cubes.

L'ONF a donc été autorisé à marteler et mettre en vente sur pied, par appel d'offres et en bloc, les bois issus de ces parcelles, d'en fixer le prix de retrait puis de désigner Monsieur le Président afin d'autoriser, en concertation avec l'ONF, la remise en vente en cas d'inventu.

La recette estimée des ventes par l'ONF représente un montant de 33 928 € minimum.

Adopté à l'unanimité

35 - Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques. Adhésion. Année 2021.

L'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour un montant de 5 202 € pour l'année 2021 a été approuvée.

L'ANETT a pour mission d'assurer une liaison avec les pouvoirs publics, d'aider au développement du potentiel touristique des communes et de proposer un appui technique pour l'obtention du label Famille Plus, accordé aux communes touristiques qui s'engagent pour l'accueil des familles et des enfants.

Cette adhésion répond à la stratégie touristique adoptée par Amiens Métropole qui fait des familles une des cibles prioritaires.

Adopté à l'unanimité

36 - Office de Tourisme et des Congrès. ADN Tourisme. Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme. Adhésion. Année 2021.

Le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole en catégorie I est en cours. Dans ce cadre, Amiens Métropole doit satisfaire aux exigences des critères de classement et adhérer à une fédération nationale représentative des offices de tourisme. Dans le passé Amiens Métropole adhérait à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme, mais celle-ci a été transformée avec la création d'ADN Tourisme le 11 mars 2020. La nouvelle organisation professionnelle regroupe les trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme, Office de Tourisme de France, Tourisme et Territoires et Destination Régions.

S'agissant d'une nouvelle structure, l'adhésion de la collectivité à ADN Tourisme a été approuvée. La cotisation au titre de l'année 2021 est estimée à 1 500 € (Montant fixe de 540 € pour un Office de Tourisme + montant variable sur la base de 75 € par ETP + un forfait de 120 € pour le projet PILOT (un outil de pilotage des Offices de Tourisme permettant de disposer en direct de données sur plusieurs indicateurs clés de l'activité, puis de les comparer avec celles d'autres destinations).

Adopté à l'unanimité

37 - Centre d'expositions et de congrès Mégacité. Délégation de service public. Rapport annuel 2019.

Le conseil d'Amiens Métropole a pris acte du rapport annuel de la DSP Mégacité au titre de l'année 2019.

Observations : M. SAVREUX n'a pas pris part au vote.

Dont acte

38 - Délégation de service public Mégacité. Inventaires et audits techniques contradictoires de biens matériels et immobiliers de fin de contrat 2017-2019 et de début de contrat transitoire 2020. Procès-verbaux de remise de biens.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'Amiens Métropole s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du Centre d'Expositions et de Congrès MégaCité dans le cadre d'un contrat d'affermage transitoire de 12 mois, sans mise en concurrence, à compter du 1er janvier 2020. La Société d'Exploitation du Centre d'Exposition et de Congrès d'Amiens Métropole (SECECAM), société dédiée et filiale de GL Events, délégataire sortant, dont le contrat se terminait le 31 décembre 2019, a été choisie comme titulaire de ce contrat transitoire.

Un inventaire exhaustif des équipements, toutes typologies confondues des biens financés par le délégant (propriété d'Amiens Métropole, mise à disposition du délégataire) a été réalisé précisant la valeur patrimoniale des biens mobiliers et matériels techniques au travers de leur état d'usage à la date de janvier 2020.

L'inventaire final du contrat 2017-2019 ainsi que l'inventaire initial du contrat transitoire 2020, accompagnés des états des lieux correspondants et des procès-verbaux de remise des biens correspondants, signés contradictoirement par le délégataire et la collectivité, ont été approuvés.

Observations : Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme VAGNIEZ, M. DESCHAMPS se sont abstenus.
M. SAVREUX n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

39 - Centre d'expositions et de congrès Mégacité. Choix du mode de gestion pour la période 2022 à 2026.

Le contrat d'affermage entre Amiens Métropole et la société SECECAM, filiale du groupe GL EVENTS, pour la gestion du centre d'Expositions et de Congrès MÉGACITÉ arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Il convient de choisir le futur mode de gestion de cet équipement.

Le principe d'une délégation de service public par le biais d'un contrat d'affermage a été validé.
La procédure de cette délégation fera l'objet de futures délibérations.

Observations : MM. VOULMINOT, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ ont voté contre.
Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme VAGNIEZ, M. DESCHAMPS se sont abstenus.

Adopté

40 - Vœux. Questions orales.

40.1 – Question orale des élu(e)s du groupe Amiens au Cœur sur la rocade ouest.

Monsieur le Président a passé la parole à Renaud DESCHAMPS pour qu'il donne lecture de la question orale.

« Monsieur le Président, Le 9 mars 2021, les élus du groupe métropolitain Amiens au Cœur vous ont adressé un e-mail en vous priant de nous apporter une réponse avant le 12 mars. En l'absence de réaction de votre part, nous prenons aujourd'hui la décision d'utiliser le règlement intérieur d'Amiens Métropole pour vous poser une question orale, seul moyen de faire entrer dans le débat un point important qui mérite selon nous un échange et un choix collégial. Cette question est simple et claire : Monsieur le Président, acceptez-vous de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil métropolitain d'avril 2021 une délibération et un vote de tous les maires et élus de cette assemblée quant au retrait ou au maintien de la prise en charge de l'abonnement de la rocade OUEST pour les habitants de la métropole ? Contrairement aux propos que vous avez tenus dans la presse, ce point n'a pas été débattu en commission préalable au conseil métropolitain de mars 2021, et le vice-président Benoît Mercuzot en charge des finances a lui-même reconnu cet oubli. Cette mesure mérite à notre sens une attention toute particulière, un vrai débat, et un vote des élus de l'assemblée. Les réactions négatives sont nombreuses et légitimes de la part des administrés mais également de certains maires de l'agglomération, pris en étau entre votre décision et leurs administrés, directement impactés. A l'heure où nous écrivons cette question, une pétition circule sur Internet et a déjà obtenu plus de 500 signatures. Nous rappelons aussi que ce sujet ne faisait pas partie de votre programme lors

des Municipales de 2020. Le 2ème tour avait été décalé de trois mois à cause de la crise COVID-19, permettant aux candidats d'amender leurs programmes en prenant en compte les difficultés qui en découleraient lors du mandat 2020-2026. Nous ne pouvons pas non plus imaginer un seul instant que vous avez découvert ce dossier au début de votre second mandat, car vous étiez déjà président de la métropole de 2014 à 2020 et votre vice-président actuel en charge des finances était également la même personne. Bien que nous soyons conscients qu'il y a des économies à réaliser sur d'autres lignes budgétaires, nous pensons que cette décision pénalisera non seulement des habitants de la métropole d'un point de vue financier et pratique, mais entraînera aussi d'autres conséquences, notamment en termes de circulation et de pollution. Nous espérons donc que vous accepterez un débat démocratique et éclairé lors du prochain CAM sur cette problématique, et le vote des élus de l'assemblée fera foi ».

Monsieur le Président a apporté la réponse suivante :

« La décision de prise en charge des frais d'autoroute entre Dury et Argoeuvres pour les habitants de l'agglomération a été prise en 2004 dans un contexte politique très particulier qui rappellera aux anciens élus qu'elle avait donné l'occasion à un ancien député de montrer ses capacités à conduire un tracteur !

Elle était la conséquence de la décision de l'Etat de ne pas accorder pour l'A16 ce qui avait été conclu pour la partie de l'A29 entre Longueau et Dury. Comme le rachat de cette portion d'autoroute était évalué à 200 millions d'euros, elle est demeurée payante. Et il a été convenu que les habitants de la Métropole bénéficieraient de la gratuité, hormis le coût de l'abonnement.

Lorsque nous avons préparé le budget 2021, nous avons recherché des économies potentielles. Celles-ci ont fait l'objet de débats au sein du Bureau d'Amiens Métropole comme nos statuts le prévoient. La prise en charge des frais d'autoroute représentait une dépense de 400 000€ pour Amiens Métropole. Avant de proposer la suppression de cette mesure, nous avons bien sûr examiné comment et par qui elle était utilisée.

Elle concernait environ 4 000 abonnés inégalement répartis dans nos communes ce qui est finalement modeste au regard des 180 000 habitants. Ceci s'explique en partie par le peu de notoriété de cette mesure. Mais nous avons aussi constaté que, contrairement à ce qui avait été envisagé à la création de cette aide, peu d'usagers l'utilisaient pour le trajet domicile travail. En moyenne, la SANEF enregistrerait 6 000 validations par mois. Ainsi, 50% des abonnés économisaient 5€ et moins par mois. Plus de 1000 se voyaient dégrever de 1 ou 2 euros par mois. Seuls 20% des abonnés avaient des prises en charge supérieures à 20€ tarif minimal d'un trajet domicile travail aller-retour quotidien. Nous avons donc considéré la dépense trop importante pour environ 800 personnes.

Certes, certains foyers, qui utilisaient l'autoroute chaque jour avec deux véhicules, dépenseront des sommes conséquentes s'ils continuent de le faire. Mais ils bénéficieront d'une réduction de 30% par la SANEF. On peut aussi imaginer que certains d'entre eux pourront déduire ces frais réels de leur déclaration fiscale. Certains choisiront d'emprunter d'autres itinéraires sans le plus souvent, être obligés de traverser Amiens. Certains prendront peut être l'habitude d'utiliser un parking relais gratuit pour emprunter le bus. Avec les maires des communes les plus concernées, nous avons examiné attentivement les conséquences de cette décision. Un petit groupe de travail va être constitué pour envisager un dispositif exclusivement réservé aux trajets domicile travail et tenant compte des capacités financières des foyers.

L'ancien dispositif s'achèvera donc bien le 31 mars et nous aviserons ensuite de l'éventuel nouveau système à mettre en place qui tiendra compte des moyens financiers de notre collectivité.

M. Deschamps, vous qui vous glorifiez souvent de votre expérience d'élus, savez très bien qu'une mesure de ce type ne fait jamais l'objet d'un vote séparé mais est incluse dans le budget global soumis au vote comme cela s'est produit le 4 février. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer aux maires, je regrette que les mesures d'économies les plus significatives n'aient pas fait l'objet d'un débat en commission des finances. Je m'en suis excusé auprès d'eux, d'autant plus que ce n'était en aucun cas une volonté de cacher quoi que ce soit. La preuve: je l'ai clairement évoqué avec la presse la veille du CAM et France Bleu Picardie et le Courrier Picard s'en sont fait l'écho. Attentif comme vous l'êtes à tout ce qui concerne notre ville, je doute que vous ne l'ayez pas relevé. Et pourtant vous êtes resté étonnamment muet.

Flairant le bon filon pour faire parler de vous, vous vous êtes réveillé et vous qui avez été méprisant à l'égard des maires hors Amiens, lors d'un précédent CAM, vous avez cru trouver avec ce sujet une occasion de redorer votre pâle blason. Vous avez confirmé ainsi la place que vous avez prise dans notre assemblée, celle d'un groupe attrape-tout que la démagogie ne trouble pas. Je vous l'ai écrit et vous le confirmez: il n'y a pas d'avenir en politique pour ceux qui utilisent ces chemins et sont incapables de faire preuve de sens des responsabilités ».

40.2 – Question orale des élu(e)s du groupe Amiens C'est l'Tien sur le BHNS.

Monsieur le Président a ensuite passé la parole à Ismaël BARA pour qu'il donne lecture de cette question orale.

« Amiens Métropole avait promis un réseau de Bus à Haut Niveau de Service. « Une première en Europe » qui devait « améliorer la qualité de vie des voyageurs et des riverains ». Le gros « coup de froid » subi par celui-ci au mois de février a une nouvelle fois mis en lumière la réalité plus que décevante.

Pannes et retards à répétition, problèmes de recharge, usure prématurée des châssis, accidents graves de personnes, perturbation du trafic pour cause de canicule... A la longue liste des "couacs" enregistrés par le Nemo, s'est ajouté le froid qui a mis à l'arrêt la quasi-totalité des 43 bus électriques pendant plusieurs jours.

A cette occasion, les commentaires parfois acerbes des voyageuses et des voyageurs exprimant leur ras-le-bol ont pointé des dysfonctionnements qui ne cessent de s'abattre sur le réseau depuis sa mise en service. La fréquence des Nemo a également été épinglée, avec 47 % des personnes ayant répondu à un sondage réalisé par le Courrier Picard l'ont qualifiée d'« insatisfaisante » voire « très insatisfaisante » en temps normal.

Vous-même, Monsieur le Président, avez évoqué une liste de dysfonctionnements « qui tient sur deux pages » et jugé que « des problèmes (qui) persistent 18 mois (après la mise en service), ce n'est pas normal. »

A 800 000 euros le bus et 156 millions d'euros pour tout le réseau, les aménagements et le dépôt, on se dit également que ce n'est « pas normal ». Les habitant.e.s d'Amiens Métropole devraient aujourd'hui profiter d'un bus qui fonctionne été comme hiver ».

Julien PRADAT a ensuite pris la parole :

« Monsieur le Président,

- Avez-vous prévu la réalisation d'un audit externe et indépendant sur l'état et la gestion du BHNS ?
- Comment comptez-vous redonner confiance dans le BHNS, notamment dans le contexte sanitaire que nous traversons, et inciter les personnes qui n'empruntent pas le bus à utiliser ce mode de transports ?
- Pouvez-vous et pensez-vous instaurer une commission spéciale chargée d'évaluer les solutions alternatives, comme l'hydrogène, en termes de fiabilité et de bilan environnemental » ?

Monsieur le Président a passé la parole à Jean-Claude RENAUX pour qu'il apporte la réponse à cette question orale.

« Votre question nous inviterait à juger le service global rendu par le réseau NEMO dans un contexte particulier, celui de la situation de crise à laquelle nous avons été confrontés du 9 au 15 février.

Ces deux sujets, la qualité du service rendu et la situation de crise, ont effectivement un dénominateur commun : la nécessité, pour le constructeur Irizar, de respecter le contrat signé et les engagements pris vis-à-vis d'Amiens Métropole.

Parlons d'abord de la semaine de grand froid. Des températures atteignant -7° sur l'aire de remisage des bus ont mis en évidence une vulnérabilité au froid de nos bus électriques ; la quasi-totalité des bus électriques a été mise hors service, par mise en sécurité du système de freinage et par insuffisance du chauffage.

Amiens Métropole a obtenu la mobilisation de Keolis et d'Irizar pour informer les usagers, organiser un niveau de service minimal, et pour réaliser bus par bus les réparations nécessaires. 10 techniciens ont été mobilisés dès le 1er jour, jusqu'à une vingtaine le 12 ; je tiens à souligner cette mobilisation, qui était absolument indispensable et qui a été pleinement assurée. Quelques travaux complémentaires sont en cours afin de corriger définitivement les 2 problèmes mis en évidence.

Nous avons donc pris la décision de prolonger d'une semaine tous les abonnements en cours de validité le 17 février 2021, afin de compenser les conditions de transport déplorables qui ont été imposées aux usagers pendant cette période.

Parlons maintenant du service rendu depuis bientôt 2 ans. Le BHNS, vous l'avez rappelé, est qualitatif et innovant ; l'enquête annuelle réalisée en novembre dernier par le cabinet Market Audit auprès de 500 usagers, à la demande de Keolis, faisait état d'un taux très élevé de satisfaction sur les lignes Nemo, qu'il s'agisse des conditions de déplacement (92%), de la fréquence (90%), ou du temps de parcours (92%).

Pour regagner cette confiance suite à la vague de froid, la clé, je le répète, est le respect du contrat par le constructeur, non seulement en termes de mobilisation curative, c'est déjà le cas, mais aussi en termes de résultats définitifs : sécurité, fiabilité, disponibilité des bus.

Nous n'en sommes plus au diagnostic : les problèmes à régler sont précisément connus, et je peux crois dire que les solutions le sont désormais aussi. En effet, le Président et moi-même avons reçu cette semaine son directeur général, M. REGO. Au terme de 4 mois d'études approfondies, celui-ci propose un plan de reprise complet des 43 bus en usine, successivement sur la période de mai à décembre 2021. Nous en discutons les modalités, et espérons pouvoir vous confirmer très prochainement la réalité des engagements d'Irizar.

Enfin, vous évoquez l'étude de technologies alternatives : elle sera effectivement nécessaire pour préparer le renouvellement progressif de nos 97 bus thermiques à partir de fin 2022 avec un plan pluriannuel. Les éléments d'appréciation seront présentés et débattus, en Commission développement durable et mobilités et en Conseil d'Amiens Métropole ».

40.3 – Question orale des élu(e)s du groupe Social Eco Citoyen sur le dialogue social.

Je passe la parole à Monsieur Tarek BAÏS pour qu'il donne lecture de sa question orale.

« Monsieur le Président,

Vous avez confirmé par un courrier en date du 9 Mars 2021 adressé aux organisations syndicales votre volonté de conforter et moderniser le protocole qui régit actuellement le dialogue social et l'exercice du droit syndical au sein de la métropole en vous appuyant « sur un cadre de gestion plus clair et transparent, qui respecte les évolutions réglementaires et législatives en matière de droit syndical et en recherchant davantage l'équité au regard des dernières élections professionnelles ».

Vous ouvrez donc un vaste chantier puisque vous souhaitez modifier le règlement actuellement en vigueur alors qu'il a fait ses preuves et a démontré ses qualités plus d'une fois. Monsieur le Président, vous le savez, « l'enfer est pavé de bonnes intentions » et nous ne pouvons pas nous contenter de déclarations de bonne volonté lorsque le dialogue social est en jeu.

Plusieurs points suscitent de vives inquiétudes chez les organisations syndicales, si bien que six d'entre elles sur les sept que compte la métropole sont opposées à ce projet.

La question des droits syndicaux notamment est au cœur des préoccupations des syndicats. Leur baisse engendrerait fatalement des difficultés à tenir les instances (Bureau Syndical et Conseil Syndical), ce qui dégraderait de fait la qualité du travail syndical et donc le dialogue social. Moins de droits syndicaux, c'est également mettre à mal la pérennité des plus petits syndicats et donc mettre à mal la représentativité sur le long-terme. De fait, les cas les plus difficiles à défendre ne bénéficieraient plus du même appui qu'actuellement, au détriment des droits des agents de l'agglomération.

La notion de nécessité de service interroge également. Vous souhaitez que, chaque année, l'autorité territoriale se prononce sur la désignation par les syndicats des agents bénéficiant de décharges d'activités de service permanentes.

Ainsi, si l'autorité territoriale juge que la nomination d'un agent n'est pas compatible avec la bonne marche du service, alors elle serait en droit de la refuser. Cette solution n'est pas acceptable dans la mesure où elle pourrait être détournée pour faire entrave au travail syndical en créant un véritable outil de sélection et de contrôle des militants.

Sous couvert d'équité et de modernisation, on aurait donc moins de dialogue social, moins d'heures pour défendre les agents de la métropole et de nouvelles conditions d'exercice largement réprouvées par les organisations syndicales à l'heure où la situation sociale souligne l'importance primordiale des syndicats.

Monsieur le Président, quelle est donc votre vision de l'équité ? Quel est l'intérêt de remettre en cause des droits syndicaux aux qualités largement démontrées quand on affirme vouloir préserver et consolider le dialogue social au sein de notre agglomération ? Ne serait-il pas préférable de continuer à l'améliorer en impliquant toujours plus les fonctionnaires et salariés de la ville et de la métropole »?

Monsieur le Président a passé la parole à Brigitte FOURÉ pour qu'elle apporte la réponse à cette question.

« La démarche menée actuellement ne vise en aucune façon à remettre en cause les droits syndicaux ; je m'inscris en faux avec cette lecture « parcellaire » des conditions d'exercice des droits syndicaux au sein de la collectivité.

Le protocole local sur l'exercice des droits syndicaux date de 1981 ; 40 ans ont passé ! Il ne tient compte ni des évolutions réglementaires intervenues depuis, ni des transformations opérées au sein de notre collectivité.

Au contraire, notre objectif vise à sécuriser et conforter nos modalités de dialogue social - y compris juridiquement : le règlement actuel n'a jamais fait l'objet d'une délibération en conseil ... il repose en quelque sorte sur des us et coutumes, en décalage parfois avec ce que permet la loi aujourd'hui.

Nous souhaitons un dialogue social :

- *moderne (par exemple qui élargit l'accès aux TIC pour les organisations syndicales, revisite les moyens matériels alloués aux organisations syndicales (ordinateurs, téléphone portable, facilités de déplacements, budget interne),*
- *organisé (un cadre d'exercice et de gestion des droits syndicaux clair et transparent),*
- *solide, c'est-à-dire qui répond aux exigences de la loi et s'appuie sur des modalités plus équitables... plus « raisonnables » aussi.*

Ces deux derniers termes sont importants :

Quand je dis équitable : cela signifie que les modalités doivent tenir compte – du poids des organisations syndicales au regard des résultats aux élections du comité technique : une organisation qui fait 4 % ne peut prétendre aux mêmes moyens qu'une OS qui fait 35%.

Pour autant, il n'existe pas selon moi, comme vous le soulignez, de « petits » syndicats mais plutôt un ensemble d'organisations syndicales, six exactement au sein de notre collectivité et non sept ; il me semble qu'à ce jour il n'existe qu'une seule fédération CGT...

Chacune de ces organisations syndicales détient un rôle extrêmement important et des moyens, y compris en temps syndical, alloués en fonction de leur représentativité aux élections professionnelles.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues sur le sujet avec les organisations syndicales : 2 fin 2019 et 3 (dont une à venir semaine prochaine) sur ce premier trimestre 21 ; notre volonté est de parvenir à poser un cadre d'exercice clair, enrichi et adapté aux besoins des organisations syndicales, dans le respect de la loi.

Il a aussi été clairement expliqué aux organisations syndicales que l'administration sera évidemment attentive à permettre à toutes les organisations syndicales, quel qu'elles soient, de pouvoir mener à bien leurs fonctions en leur allouant les moyens nécessaires.

Quand je dis « raisonnable » cela signifie aussi adapté à la réalité d'aujourd'hui : un dialogue social de qualité ne nécessite pas de consacrer l'équivalent de 24 ETP à l'exercice du droit syndical, ce qui est le cas en théorie aujourd'hui au regard du règlement actuel.

Connaissez-vous d'autres collectivités qui assoient aujourd'hui leur dialogue social sur de tels droits ?

De même, la collectivité n'intervient pas, et d'ailleurs ne doit pas intervenir, sur le fonctionnement interne des organisations syndicales, notamment sur les modalités de réunions des bureaux ou conseils syndicaux ; en revanche, elle peut appeler à ... plus de cadre, moins de disparité quand une OS dispose d'un bureau syndical composé de 6 agents et une autre de 27 ; d'un conseil syndical de 18 personnes et une autre de 46... avec autant de demie journées d'absences, hebdomadaire et mensuelles...

Il s'agit au final de concilier le respect des droits syndicaux auxquels je suis foncièrement attachée avec les nécessités et enjeux de service publics.

Vous évoquez d'ailleurs la notion de nécessité de service quant à l'attribution ou non par l'autorité territoriale de décharges syndicales à un agent. C'est la loi qui pose expressément cette possibilité. J'invite les organisations syndicales au niveau national à engager des discussions pour définir d'autres modalités.

En conclusion, l'administration comme le Président d'AM et moi-même sommes extrêmement attachés au dialogue social : en 2019 une centaine de réunion a été menée avec les organisations syndicales et en 2020, dans le contexte de crise sanitaire que vous connaissez, plus de soixante réunions auxquelles s'ajoute la tenue d'une quinzaine (14) d'instances consultatives. Il n'est donc pas question de mettre à mal le dialogue social ; dans le respect de la Loi, nous donnerons les moyens nécessaires aux organisations syndicales pour qu'elles puissent poursuivre leur travail auprès des agents de la collectivité ».

40.4 – Vœu pour la défense de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Monsieur le Président a passé la parole à François DÉCAVÉ pour qu'il présente ce vœu.

« Au préalable, je souhaite témoigner tout notre soutien à la famille, aux proches et aux enseignants du stagiaire qui a trouvé la mort aujourd'hui à l'AFPA.

Depuis plusieurs années, l'ouverture à la concurrence de la formation professionnelle met en péril l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpfa), ses emplois et la qualité de l'accompagnement.

Les résultats du Programme Régional de Formation (PRF) du conseil régional pour les années 2021 à 2023 vont entraîner une diminution de l'activité de l'Afpfa dans les Hauts-de-France. L'organisme ayant perdu de nombreux lots d'un important appel d'offres lancé par la région, notamment au profit d'organismes qui ne possèdent ni locaux ni formateurs dans la région.

Plusieurs centres seront affectés par ce nouveau PRF. Regroupant une quarantaine de salariés et de prestataires et accueillant entre 300 et 400 stagiaires par an, le centre d'Amiens va perdre des formations dans des secteurs clé et pourvoyeurs d'emplois dans la région, comme le numérique et le bâtiment. Au total, le centre amiénois perdra 60 % de son activité.

Véritable opérateur de service public de la formation professionnelle, l'Afpfa accompagne depuis

75 ans les demandeurs d'emploi et les aide à retrouver un emploi qualifié. En cette période de crise sanitaire, la qualité de ses formations et de son savoir-faire seront nécessaires pour permettre la reprise de l'activité des secteurs les plus touchés dans les Hauts-de-France et le retour à l'emploi des salarié.e.s.

C'est pourquoi, le conseil d'Amiens Métropole demande au conseil régional des Hauts-de-France de s'engager à maintenir les effectifs de l'Afpfa, à pérenniser les postes au sein de ses centres régionaux, afin de lui permettre d'assurer un service d'utilité publique capable de faire face aux enjeux économiques de notre région et d'assurer le droit à la formation pour tou.te.s ».

Observations : Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme VAGNIEZ, MM. DESCHAMPS, M. DUFOUR se sont abstenus.

MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, MAQUET, Mme SAVARIEGO, MM. DÉCLE, DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, CLECH, MM. DOMISE, JARDÉ, STENGEL, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. DEBART, LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, M. MOLLIENS, Mme BOCHÉ, M. PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLE, Mme

GUFFROY, MM. VITRY, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, Mmes DUVIVIER, RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU, Mme GIRARD (pouvoir à Mme ROSE-TÉTU), LE CLERCQ (pouvoir à Mme BOUCHEZ), ROY (pouvoir à M. GEST), MM. SANGLARD (pouvoir à Mme BOCHÉ), VIGNOLLE (pouvoir à M. MERCUZOT), Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à M. SAVREUX), M. DUSSART (pouvoir à M. EVRARD) n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

40.5 – Question orale des élu(e)s du groupe Social Eco Citoyen sur l'Aquapôle.

Monsieur le Président a passé la parole à Assia NOUAOUR pour qu'elle fasse lecture de la question orale.

« Mais que se passe-t-il à Aquapôle, la nouvelle piscine d'Amiens ?

Alors que les bassins extérieurs sont autorisés à accueillir le public dans les piscines de notre pays (c'est le cas à Rouen, Caen, St-Germain-en-Laye Orléans, Nantes... et bien d'autres bassins) depuis de nombreuses semaines, la nouvelle piscine d'Amiens, récemment construite et flambante neuve, reste désespérément fermée.

Alors que certains nageurs, athlètes de haut niveau, ou publics prioritaires peuvent nager dans la piscine municipale couverte Le Coliseum, ils ne peuvent plus accéder au bassin extérieur de l'Aquapôle, pourtant théoriquement autorisé à les accueillir ...

Amiens Métropole a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique Aquapôle à la Société SAS Cap Samaro, détenu par Eiffage, Mirova, Engie Cofely et Swindoo. Swindoo est le délégataire de service public (DSP) avec qui Amiens Métropole a signé un contrat de 23 ans, dont 21 d'exploitation.

Y a-t-il une raison précise qui permet à certains établissements d'ouvrir quand les autres doivent rester fermés ?

Pourquoi le Coliseum accueille les nageurs de compétition et pas l'Aquapôle, qui possède un bassin extérieur autorisé ? Pourquoi cette différence entre la piscine publique et la gestion privée de l'Aquapôle ?

Quels sont les conditions financières prévues face à cette fermeture ? Que prévoit la convention de délégation et qui prend les décisions ? Quelle est la situation des salariés de l'Aquapôle, notamment sur le volet salaires ?

L'article 56 du contrat prévoit pourtant des « concertations pour réexaminer les conditions économiques de la délégation et trouver un accord sur les modifications des dispositions contractuelles à apporter par avenant au contrat afin de rétablir l'équilibre économique et financier initial de la délégation pour toute la durée du contrat »

Les amiénois méritent des réponses pour l'un des équipements les plus chers de notre agglomération : + de 46 millions d'euros au total sur 21 ans ».

Monsieur le Président a passé la parole à Guillaume DUFLOT pour qu'il apporte la réponse à cette question.

« Chers collègues,

Vous le savez, chaque jour apporte son lot de mauvaises nouvelles pour le monde sportif, qu'il s'agisse d'annulations de manifestations ou de nouvelles restrictions à la pratique.

Dans un contexte réglementaire qui évolue en permanence, la communauté d'agglomération fait le maximum depuis le début de la crise sanitaire pour accompagner les pratiques sportives, lorsque toutefois celles-ci sont encore autorisées. Nous avons toujours souhaité maintenir nos établissements sportifs ouverts tant que le cadre réglementaire le permettait.

A l'exception de la première période de confinement national (du 17 mars au 11 mai 2020), Amiens Métropole a ainsi fait le choix de maintenir ouverts un certain nombre d'équipements sportifs et notamment ses gymnases, la patinoire du Coliseum ou encore les 3 établissements aquatiques.

Nous avons assumé cette décision, qui était loin d'être la norme dans la région comme au plan national, même si elle a représenté un coût d'exploitation important puisque nos recettes étaient fortement diminuées.

Je rappelle qu'en 2020, la perte de recettes cumulées pour le Coliseum et le Nautilus a par exemple représenté près d'1 million d'euros par rapport aux années précédentes.

Le 15 janvier 2021, un nouveau décret fixant les mesures sanitaires pour le sport a contraint la collectivité à restreindre encore plus fortement les utilisations et ouvertures des installations sportives. Seuls les publics définis comme prioritaires (sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, public sur prescription médicale Activité Physique Adaptée, personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement) peuvent désormais accéder aux bassins intérieurs.

Pour une gestion rationnelle et optimisée de nos équipements, nous avons regroupé dès le lendemain 16 janvier tous ces publics dérogatoires sur un seul établissement (Coliseum), en actant la fermeture du Nautilus. Le cadre réglementaire n'avait pas évolué ni été assoupli jusqu'à ce soir. Soucieux tout comme vous de faciliter les pratiques sportives si importantes en cette période délicate, nous avons sollicité ces

derniers jours l'exploitant d'Aquapôle afin d'étudier les différentes possibilités de réouverture partielle du centre aquatique et notamment son bassin extérieur puisque, comme vous l'indiquez, la natation en extérieur est « théoriquement » possible.

Mais vous savez également qu'entre la théorie et la pratique, rien n'est souvent simple et, en l'espèce, l'impact d'une réouverture bassin nordique est loin d'être neutre pour la collectivité. S'agissant des fluides, il faut en effet remettre en service un bassin de 1250 m² qui n'a pas été chauffé depuis le 29 octobre. S'agissant du personnel, la réouverture du bassin nordique même pour un seul nageur implique la présence réglementaire de 8 personnes de l'équipe d'Aquapôle.

Mobiliser ces salariés implique de renoncer aux aides de l'Etat en matière de chômage partiel, puisque tous les salariés d'Aquapôle sont en effet placés depuis fin octobre en activité partielle, et perçoivent dans ce cadre 84% de leur salaire net. Pendant cette inactivité forcée, Récréa a mis à profit les aides de l'Etat pour inscrire ses salariés à des formations, par exemple en secourisme ou aquafitness pour les maîtres-nageurs, en commerce pour le personnel d'accueil, ou dernièrement en électricité pour le personnel technique.

S'agissant de l'équilibre économique global de la convention avec Cap Samaro, je vous confirme que des discussions ont été engagées en décembre dernier. Même si le contrat signé en 2017 comporte, comme vous l'indiquez, des clauses permettant un réexamen des conditions financières en cas d'imprévu, il faut bien être conscient que cette situation juridique est sans précédent et d'une ampleur inédite.

Je ne saurais à ce jour préjuger du résultat final de ces négociations, mais je peux vous rassurer sur un point : le partage des risques avec l'exploitant permettra de « limiter les dégâts » et l'impact de la fermeture d'Aquapôle sera bien moindre pour les finances de la collectivité que la facture que nous devons assumer sur nos autres établissements aquatiques.

Notre collectivité est confrontée - sur ce sujet comme sur de nombreux autres - à une absence totale de visibilité quant à l'évolution favorable de la situation dans les semaines ou mois à venir, nous devons donc faire preuve de prudence quant à la gestion des deniers publics.

Après avoir échangé et travaillé sur plusieurs scénarii avec l'exploitant de l'établissement, le Bureau d'Amiens Métropole a décidé de ne pas procéder à la réouverture en l'état actuel du cadre réglementaire.

Dans l'attente d'un éventuel assouplissement, je constate que la grande majorité des collectivités de France sont contraintes d'adopter cette même position d'attente, et je note d'ailleurs qu'à ce jour aucune piscine n'est ouverte au grand public pour un usage de loisir dans la région Hauts-de-France.

Naturellement, la direction des sports d'Amiens Métropole assure une veille active et se tient prête à engager la réouverture de nos piscines dès que cela sera possible.

Enfin, je vous confirme que la collectivité a maintenu en fonction permanente le grand bassin du Coliseum afin de pouvoir accueillir chaque jour les nageurs d'Amiens Métropole Natation.

Le Président Alain Gest s'est d'ailleurs rendu à leur rencontre le 11 février dernier, afin d'échanger avec eux et les dirigeants du club, et s'assurer que nos jeunes champions continuent à bénéficier de conditions optimales de préparation pour les échéances importantes qui les attendent et pour lesquelles ils nourrissent de grandes ambitions.

Malgré les difficultés de la période actuelle, notre ambition pour le sport métropolitain est intacte. Après avoir réussi à finaliser la seconde édition des « ateliers du sport », grande consultation de l'ensemble des clubs sportifs de l'agglomération, nous sommes en phase d'analyse des retours d'expériences et propositions des clubs, afin de bâtir le prochain projet sportif métropolitain que nous dévoilerons le 23 juin à l'occasion de la journée mondiale de l'Olympisme ».

40.6 – Vœu pour la liaison ferroviaire Roissy Picardie.

Monsieur le Président a présenté le vœu.

« La Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de Liaison Roissy Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication :

- Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.

- Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.

- Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France.

- Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en nous écrivant que « le Gouvernement a (...) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025 ».

La Ville d'Amiens et Amiens Métropole sont pleinement et continuellement mobilisées au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable pour l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;
- Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national ;
- Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Île-de-France.

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit.

C'est pourquoi, réuni le 18 mars 2021, le Conseil d'Amiens Métropole :

- réaffirme avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants de l'agglomération d'Amiens et de la région.
- demande à l'Etat, à SNCF Réseau et à la SNCF d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et de mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025 ».

La séance est levée à 21H23.

Adopté à l'unanimité



Alain GEST

Président